

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DE KERVASTARD**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de Madame BOLZER Monique, gérante de la Brasserie « Le 2 », pour une autorisation d'implantation d'une terrasse sur le domaine public et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il est accordé une autorisation d'empiéter sur le domaine public à Mme BOLZER Monique, pour l'implantation d'une terrasse le long de la façade de la brasserie « Le 2 » Chemin de Kervastard du 27 mai 2024 au 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2** : Un accès piéton d'une largeur minimum de 1.4 mètre devra être aménagé le long de cette terrasse.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

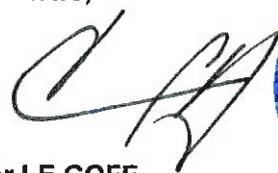
**ARTICLE 4** : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame BOLZER Monique,
  - publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 3 juillet 2024**

Le Maire,



**Roger LE GOFF**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

